

Arrêté N° 0076 / MEN/ DIPES du

portant ouverture d'établissements d'enseignement secondaire,
au titre de l'année scolaire 2007 - 2008

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu les décrets n° 95-472 et n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 Septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de L'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 0022 / MEN / CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;
- Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

ARRETE

Article 1^{er} Sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire 2007-2008, les établissements publics d'enseignement secondaire ci- dessous :

N°	D R E N / D D E N	LOCALITE	STATUT
1	ABENGOUROU	▪ Abengourou ▪ Apprompronou	Lycée Départemental Collège Moderne
2	ABIDJAN - 1	▪ Cocody- Angré (la Djibi)	Lycée moderne
3	ABIDJAN - 1 (DDEN ABOISSO)	▪ Bianouan ▪ Krindjabo ▪ Affiénou	Collège Moderne Collège Moderne Collège Moderne
4	ABIDJAN - 2	▪ Songon	Collège Moderne
5	BONDOUKOU	▪ Tankéssé ▪ Yézimala	Collège Moderne Collège Moderne
6	DALOA	▪ Gadouan	Collège Moderne

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DEL.C), Le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et Le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. -14

AMPLIATIONS

- MEN/CAB 1
- MEN/DIPES..... 1
- MEN/DEL.C..... 1
- MEN/DOB..... 1
- MEN/DAF..... 1
- MEN/DRH..... 1
- DREN Abengourou..... 1
- DREN Abidjan-1..... 1
- DREN Abidjan-2..... 1
- DREN Bondoukou 1
- DREN Daloa..... 1
- DDEN Aboisso..... 1
- CONTROLE FINANCIER..... 1

Fait à Abidjan, le **13 SEP. 2007**



GILBERT BLEU-LAINE